

Séance publique du 19 septembre 2005

Délibération n° 2005-2950

commission principale : finances et institutions

objet : **Emprunts à court et long termes de l'exercice 2005 - Budget principal**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service réalisation comptable

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 août 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Pour faciliter la gestion de trésorerie et le juste équilibre de la clôture budgétaire, la communauté urbaine de Lyon a recours, depuis plusieurs années, aux produits de financement mixte, à court et long termes, décrits par les circulaires ministérielles en date des 22 février 1989 et 7 février 1995.

Le contrat en cours, conclu auprès de la Société générale, pour un montant de 45 730 000 €, vient à échéance le 15 octobre 2005.

Pour mémoire, les conditions financières actuelles sont : marge sur indice Euribor : 0,075 % et sur EONIA, TAG, TAM : 0,125 %, commission de non-utilisation 0,02 %, durée 5 ans, plafond de 45,730 M€ conservé pendant toute la durée du crédit.

Les conditions d'utilisation par la Communauté urbaine et les caractéristiques générales du nouveau crédit correspondraient au cadre déjà utilisé et décrit ci-après :

- la Communauté urbaine souscrirait un contrat d'ouverture de crédit affecté au financement des dépenses d'investissement du budget principal sur une durée maximale de 10 ans, à hauteur d'un plafond total de 60 M€ utilisable pendant toute la durée du contrat ;

- ce contrat de financement permettrait à la Communauté urbaine de bénéficier, en totale conformité avec les circulaires ministérielles des 22 février 1989 et 7 février 1995, de la souplesse d'utilisation des crédits de trésorerie et de la possibilité de consolidation des montants empruntés, imputés alors en section d'investissement, après décision spécifique de l'assemblée délibérante. Il offrirait donc une possibilité d'arbitrage sur les taux d'intérêt par rapport à la ligne de trésorerie ouverte par délibération particulière et à l'endettement à long terme classique ;

- les modalités de mise en œuvre de cet emprunt de financement et ses traductions budgétaires et comptables seraient les suivantes :

. pendant l'exercice budgétaire, les fonds prêtés seraient suivis hors budget par le comptable dans les comptes financiers. Les frais financiers (intérêts et commission) feraient l'objet, pour leur part, d'inscriptions budgétaires et d'imputations comptables aux comptes de charges financières (compte 661 du budget principal). En fin d'exercice au plus tard, les montants consolidés seraient inscrits en compte 16, avec émission d'un titre de recettes,

. au cours des exercices budgétaires suivants, la Communauté urbaine pourrait rembourser tout ou partie de sa dette d'emprunt par mandat sur le compte 16 et effectuer des tirages ou des remboursements à tout moment sur le compte 16, avec la possibilité de reconsolider au compte 16, en fin d'exercice au plus tard, la dette de trésorerie à hauteur de l'enveloppe déterminée par le contrat,

. toutes les opérations de consolidation en fin d'exercice des montants empruntés ainsi que, le cas échéant, de remboursement et réouverture des crédits seraient alors soumises préalablement au Conseil pour autorisation.

Après une consultation des établissements financiers, il est proposé de retenir la meilleure proposition, en termes financiers et de gestion compte tenu de l'utilisation prévisionnelle qui serait faite pendant les

prochaines années et d'autoriser monsieur le président à signer avec la caisse d'épargne Rhône-Alpes Lyon, un contrat de financement pour une durée maximale de 10 ans, selon les conditions financières suivantes :

- montant : 60 M€,
- Euribor 1, 3, 6 et 12 mois préfixés majorés de 0,0375 % pendant toute la durée du contrat,
- Eonia post-fixé majoré de 0,045 % pendant les années 1 à 5 et 0,0775 % pendant les années 6 à 10,
- TAG 1,3, 6 mois et TAM post-fixés majorés de 0,0775 %,
- option de taux fixe possible : emprunteur de taux fixe contre Euribor majoré de 0,0375 %,
- sans commission,
- réduction du plafond de l'ouverture de crédit possible à chaque anniversaire du contrat par la Communauté urbaine et sans pénalité ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer et à mettre en œuvre le contrat de financement à court et long termes affecté aux dépenses d'investissement du budget principal avec la caisse d'épargne Rhône-Alpes Lyon pour un montant plafond de 60 M€ et une durée maximale de 10 ans.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,